

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**RÈGLEMENT #06-15**

**CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX  
INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DES COLLINES POUR LE PROJET  
D'ENTRETIEN AU COURS D'EAU AGRICOLE FERRIS, BRANCHES BÉLISLE ET  
DES BRANCHES # 1, 2, 3 ET 4**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de la municipalité de Pontiac selon les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article #801 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation, sur les biens-fonds imposable des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais retiendra les services d'un entrepreneur en excavation lors de la séance régulière du conseil des maires le 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 7 jours avant la séance à laquelle le règlement sera adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du 8 septembre 2015;

PAR CONSÉQUENT, il est

Proposé par: Brian Middlemiss  
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 06-15 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Selon les ententes entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les propriétaires concernés ici-bas mentionné, les coûts associés à l'entretien (travaux et honoraires) d'un cours d'eau sont répartis au prorata des heures travaillées sur la propriété étendu en frontage des bien-fondés imposables assujettis à cette taxe mettant ainsi à contribution les propriétés qui ont pu contribuer à la sédimentation du cours d'eau et qui bénéficieront des travaux d'entretien.

Les propriétaires sont en accord avec le principe de répartition des coûts pour l'entretien de la branche #2 sur une longueur de 1 620 mètres, de la branche #3 sur une longueur de 2 230 mètres et la branche #4 su une longueur de 280 mètres.

**ARTICLE 3**

Répartition des coûts des travaux

Nom du cours d'eau	Longueur de reprofilage	Matricule	Nom du propriétaire	Montants estimés	Frais d'admin. (5%)
Branche #2	565 m	4142-81-3328	Stéphane Alary	2260\$	113\$
	445 m	4242-13-8046	Pavla Minarcikova	1780\$	89\$
	80 m	4240-56-8042	9204 3389 Québec inc.	320\$	16\$
	355 m	4240-86-3130	9204 3389 Québec inc.	1420\$	71\$
	175m	4241-93-0775	Les Écuries Guy Gagnon inc.	700\$	35\$
<b>Total Br#2</b>	<b>1 620 m</b>				
	810 m	4140-57-0958	9204 3389 Québec inc.	3240\$	162\$
	660 m	4240-26-2214	9204 3389 Québec inc.	2640\$	132\$
	375 m	4240-56-8042	9204 3389 Québec inc.	1500\$	75\$
	385 m	4240-86-3130	9204 3389 Québec inc.	1540\$	77\$
<b>Total Br#3</b>	<b>2 230 m</b>				
Branche #4	175 m	4340-87-9247	Stéphane Alary	700\$	35\$
	105 m	4441-00-9549	Daniel Perrier	420\$	21\$
<b>Total Br#4</b>	<b>280 m</b>				
<b>Grand total</b>	<b>4 130 m</b>			<b>16 520\$</b>	<b>826\$</b>

NOTE : Le ratio pour la réalisation des travaux est évalué à 4,20\$/m avec un rendement de 270 mètres par jour de travail.

#### ARTICLE 4

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée 'cours d'eau' conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à dresser le rôle de perception pour l'exercice financier 2015 et suivant si nécessaire relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 22 septembre 2015, en conformité des dispositions du Code municipal du Québec.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Roger Larose  
Maire

\_\_\_\_\_  
Benedikt Kuhn  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion: 8 septembre 2015  
Adoption: 22 septembre 2015  
Résolution: 15-09-2519

# ANNEXE 1

## Localisation des travaux

### Cours d'eau Ferris et Branche Bélisle Travaux d'entretien projeté

